

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

REUNION du JEUDI 7 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 7 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Mr Eric MOUTON, Maire.

Convocation
du 28 mai 2018
Affichée
le 28 mai 2018

Etaient présents : M^{TS} ISRAEL Philippe, Régis DELASSALLE, Jean-Marie PRACHE, CARON Guillaume, LHOTELLIER Mathieu (arrivée à 18h10), Jérémy DUHAMEL, Luc de FRANCQUEVILLE, VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard et Mmes BOUCHEZ Marie-Madeleine, DUBOILLE Chantal, Véronique ISRAEL.

Etait absent : WINIARZ Laurent.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mr Guillaume CARON

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance.

Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : RGPD : Règlement Général sur la Protection des données. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

🔗 Exercice par la commune de son Droit de Préemption Urbain « 10, rue du Haut »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une offre à 70 000 euros en juillet 2017, puis un offre à 60 000 euros en mars 2018 avaient été faites à Mr Doré et Mme Wallet pour l'achat de leur bien situé au 10, rue du Haut à Buigny-Saint-Maclou, offres restées sans réponse. Le but de cet achat étant d'en faire un logement communal ; de plus le terrain jouxtant l'école maternelle, cela permettrait éventuellement l'agrandissement de l'école dans le futur ou l'aménagement d'une autre structure (crèche, maison médicale... ?) si l'école venait à disparaître.

La maison étant vendue, le notaire nous a fait parvenir le cerfa demandant si la commune exerce son droit de préemption au prix de 70 000 € (prix de vente) + 7 000 € (commission). Si le Conseil Municipal décide de préempter, cela se fera donc au prix de 77 000 €, prix auquel il convient d'ajouter 6 800 € de frais de notaire.

Mr Luc de FRANCQUEVILLE met en avant l'emplacement du bien qui se situe près de la mairie et de l'école. D'autre part, il convient d'investir les 100 000 € de la vente de terres de l'ex CCAS.

Il est demandé s'il est possible d'avoir des subventions. Mr le Maire répond que dans le cadre de la politique territoriale du Conseil Départemental, l'acquisition de bâtiments destinés à devenir des logements locatifs peut être subventionnée à hauteur de 25 %. Le dossier doit au préalable être soumis à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et à la majorité (5 abstentions de Mr Jean-Marie PRACHE, Mme Véronique ISRAEL, Mme Marie-Madeleine BOUCHEZ, Mr Régis DELASSALLE et Mr ISRAEL Philippe), le Conseil Municipal décide d'exercer son droit de préemption sur le bien situé au 10, rue du Haut et autorise Mr le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental (via la CCPM) ainsi que les demandes de devis pour la maîtrise d'œuvre, l'étude d'assainissement et les travaux.

🔗 CCPM : Service d'urbanisme mutualisé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 01/01/2018, la CCPM a mis en place un service d'urbanisme mutualisé mais qu'elle « sous-traite » l'instruction aux communes de Fort-Mahon, Rue

et Vron. De plus, l'adhésion à ce service a un coût mais on ne connaît pas le montant exact. Mr le Maire propose alors que nous instruisions nous-mêmes les autorisations d'urbanisme avec effet rétroactif au 01/01/2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que l'instruction des autorisations d'urbanisme se fasse en interne et de ne pas adhérer au service d'urbanisme mutualisé de la CCPM, avec effet rétroactif au 01/01/2018. Cela annule et remplace la délibération du 1^{er} mars 2018.

🔗 Délibération modifiant les conditions de baux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions qui avaient été votées lors du Conseil Municipal du 1^{er} mars dernier :

Durée des baux : 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Montant du fermage annuel : 260 €/hectare

Quote part des taxes foncières à charge du locataire : 60 %

Droit de chasse au propriétaire

Suite à ces propositions, certains exploitants ont accepté, d'autres sont revenus vers nous : Mr LION et Mr BONVALET étant près de la retraite, ils ne sont pas intéressés par un bail de 18 ans. Une proposition a donc été faite d'un bail de 9 ans aux mêmes conditions tarifaires.

Mr GRARE, quant à lui, estime que ces terres étant de moyenne qualité, un fermage de 260 € l'hectare est trop élevé. Un compromis à 230 € l'hectare a donc été trouvé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que les conditions soient modifiées telles que présentées ci-dessus pour les personnes pré-citées.

🔗 RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Règlement Général sur la Protection des données est entré en vigueur le 25 mai. Le Syndicat AGEDI auquel nous sommes adhérents propose l'adhésion à leur service RGPD ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données, gratuitement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au service RGPD du Syndicat AGEDI, la désignation de leur Délégué à la protection des données (DPD), comme étant le DPD de la Collectivité et autorise Mr le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire.

🔗 Mise en place d'une zone 30km/h

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une zone 30km/h dans le centre du village à proximité des bâtiments municipaux (salle communale, école, mairie, église) jusqu'à la rue d'Arbres (en partie ou totalité), rue Neuve, Place LERAILLE, Allée du Château et rue du Haut (en partie). Mr Jean-Marie-PRACHE pense que ce n'est pas la mise en place de panneaux 30km/h qui va faire ralentir les automobilistes. La réflexion est en cours, il serait bien de prendre une décision lors du prochain Conseil Municipal.

Il conviendrait d'installer un panneau « STOP » au niveau du carrefour près de l'habitation de Mr de FRANCQUEVILLE.

Séance levée à 19h20

A Buigny-Saint-Maclou, le 12 juin 2018
Le Maire, Eric MOUTON.

